

# COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 juillet 2024 à 20h00

### Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 8 juillet 2024 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	02/07/2024
Date de l'affichage	02/07/2024

#### 1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	24
Nombre d'excusés ayant donné procuration	3
Nombre d'absents	0

**Présents :** Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian à Mme PRECIGOUT Sandrine

**Excusé(s) :** M. LABARUSSIAS Matthieu, Mme CLAUZEL Amandine

#### 2. Désignation du secrétaire de séance

Fanny GERVAIS et Josiane PEREIRA se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Fanny GERVAIS (22 pour, 5 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### 3. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2024 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	22	Voix contre	3	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Madame Amandine CLAUZEL a rejoint la séance à 20h05 et a pris part aux votes.

#### 4. Rappel de l'ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)**

- ✓ Convention d'occupation du domaine public friterie RN141
- ✓ Convention d'occupation du domaine public snack Près de Peyras
- ✓ Réduction du loyer pour le commerce « ADANA KEBAB »
- ✓ Révision du loyer gendarmerie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- ✓ Location de la boutique du marché couvert à monsieur JOLY

- **DELIBERATIONS**

- ✓ Budget commune : décision modificative
- ✓ Prise en compte des amortissements 2023 non comptabilisés
- ✓ Détermination de la durée d'amortissement des budgets de la commune de Terres-de-Haute-Charente pour les biens de faible valeur
- ✓ Règlement d'attribution communal pour les aides à la rénovation des façades
- ✓ Ordonnance verte : modification du dispositif d'intervention
- ✓ Création d'un poste d'apprenti à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- ✓ Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente
- ✓ Acquisition d'un bien présumé vacant et sans maître

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

**5. INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)**

**1) DESP/2024-004 : Convention d'occupation du domaine public Friterie RN141**

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a décidé de louer à La SARL VIENS A LA MAISON un emplacement « friterie RN141 à compter du 15 avril 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour un montant de 1 400€.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA estime que le loyer n'est pas justifié s'il est comparé aux autres locations saisonnières de la commune.

Madame Sandrine PRECIGOUT souligne que ce loyer vaut pour 6 mois.

**2) DESP/2024-005 : Convention d'occupation du domaine public Snack Près de Peyras**

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a décidé de louer à madame Gaëlle RAMAT le snack des Prés de Peyras à compter de fin mai jusqu'à début septembre pour un montant de 1 392,56€ (soit 2% de plus par rapport à 2023).

**3) DESP/2023-006 – Réduction du loyer pour le commerce ADANA KEBAB**

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision, suite à la demande de monsieur Salem Hassan BARWARI de réduire le montant de son loyer compte tenu de la conjoncture économique difficile, de fixer le montant de son loyer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 à 435€ TTC, toutes charges comprises hors taxe des ordures ménagères, eau, gaz et électricité.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA pense que la présence d'une concurrence directe des foodtrucks situés en face ne favorise pas ses ventes.

Madame Fanny GERVAIS explique que monsieur Barwari n'a pas exprimé de contestation suite à l'installation de ces nouveaux commerçants ambulants.

**4) DESP/2023-007 – Révision du loyer de la gendarmerie**

Madame la maire informe l'assemblée que le loyer de la gendarmerie a été revu conformément à la révision triennale en fonction de l'évolution de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) (référence : 4<sup>e</sup> trimestre 2020 : 114,06€) prévue dans le bail de 2021 soit un montant de 60 000€ TTC annuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, hors charges comprises hors taxe des ordures ménagères, eau, gaz et électricité.

### 5) DESP/2024-008 – Location de la boutique du marché couvert

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de louer à monsieur JOLY Mickaël à compter du 1 juillet 2024 la boutique côté gauche entrée du marché couvert route nationale Roumazières-Loubert 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE d'une superficie totale de 25 m<sup>2</sup> pour un loyer de 50€ charges comprises avec une gratuité d'un an pour y installer une activité de réparation de téléphone. Une convention d'occupation précaire sera établie.

## 6. DELIBERATIONS

### 1) Budget commune : décision modificative DM02/2024

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée des points suivants :

- Une régularisation des imputations budgétaires est nécessaire pour le versement de la subvention du budget commune au budget Lotissement du bois d'Etienne avec notamment une affectation d'une partie de la subvention sur la section investissement.
- Il a été décidé de renouveler les chaises de la salle des aînés qui étaient très abimées et lourdes.
- Remplacement de la chaudière de France Services par une climatisation réversible.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Augmentation des dépenses				Diminution des dépenses			
Art.	F°	Intitulé	Montant	Art.	F°	Intitulé	Montant
023	020	Virement à la section d'investissement	29 470,55	65741	020	Subventions de fonctionnement aux ménages	150 000,00
65736211	020	Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés personnes morales	120 529,45				
			<b>150 000,00</b>				<b>150 000,00</b>

### Section investissement

AUGMENTATION DES DEPENSES				AUGMENTATION DES RECETTES			
F°	Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Intitulé	Montant
020	2745	Avances remboursables	29 470.55	020	021	Virement de la section de fonctionnement	29 470.55

### INVESTISSEMENT

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	
020	21351	90	Chaudières	7400,00	020	21848	25	Equipement matériel mairie	3 600,00	Chaises salle des Aînés
					020	21311	85	Bâtiment 5 rue des paleines	3 800,00	Climatisation réversible France service
				<b>7 400,00</b>					<b>7400,00</b>	

La commission finances réunie le 27 juin dernier a émis un avis favorable sur ces propositions, sauf pour la climatisation réversible.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 2) Prise en compte des amortissements 2023 non comptabilisés

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe que des dotations pour les amortissements 2023 n'ont pu être comptabilisés en fin d'année. Compte tenu de l'impact comptable de cette omission, il convient de régulariser la situation qui n'a pas de conséquence sur la trésorerie. Le conseil de normalisation des comptes publics prévoit d'autoriser le comptable à mouvementer les comptes ainsi :

Débit : 1068 et Crédit : 28 xxx (le détail est joint à cette délibération) pour un montant de 120 087,61€

Ces écritures d'ordre non budgétaire seront comptabilisées par le comptable du SGC de Confolens sans émission de mandat et de titre.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'autoriser la prise en compte des amortissements 2023 non comptabilisés.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 3) Détermination de la durée d'amortissement des budgets de la commune de Terres-de-Haute-Charente pour les biens de faible valeur

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle que les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir leurs biens selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Par délibération du 7 mars 2019, l'assemblée a déterminé la durée d'amortissement des budgets de la commune de Terres-de-Haute-Charente par nature de biens.

Elle propose pour simplifier la gestion des amortissements, quel que soit la nature du bien, d'amortir sur une durée d'un an le bien d'une valeur égale ou inférieure à 1 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la durée d'amortissement des biens d'une valeur égale ou inférieure à 1 000€ TTC à un an pour les budgets de la commune de Terres-de-Haute-Charente

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 4) Règlement d'attribution communal pour les aides à la rénovation des façades

Madame la maire propose d'adopter un règlement communal d'attribution des aides financières pour la rénovation des façades lié au projet de l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation Territoriale) de la commune de Terres-de-Haute-Charente.

Elle rappelle que ce projet a pour objet d'encourager la mise en valeur du patrimoine bâti ainsi que l'amélioration de l'image et de l'attractivité du centre-bourg. Cette opération a pour but d'aider les propriétaires occupants et bailleurs à réaliser des travaux de ravalement de façade

sur le périmètre de l'ORT (joint en annexe).

Le règlement communal d'attribution élaboré prévoit un budget global de 63 400 euros permettant une aide aux particuliers de 20% sur le coût des travaux de ravalement de façade dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 euros TTC. L'attribution de la subvention se fera sur présentation d'un devis détaillé, avec mention des tons de couleur afin de respecter l'unité de couleur des façades.

Le versement de la subvention se fera sur présentation de facture.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le règlement communal des ravalements de façade
- **DIT** que les particuliers dont les immeubles sont situés dans le périmètre de l'ORT (plan annexé à la présente délibération) pourront bénéficier d'une aide plafonnée à 20% sur le coût des travaux de ravalement de façade dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 euros TTC.
- **DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2024
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 5) Ordonnance verte : modification du dispositif d'intervention

Madame la maire rappelle que l'assemblée a mis en place le dispositif ordonnance verte par délibération du 18/03/2024.

La maraichère qui fournissait les paniers souhaite arrêter pour des raisons personnelles.

Aussi madame la maire propose de faire évoluer le dispositif en contactant d'autres maraichers et en fixant le coût d'achat du panier à 10€ pour 3kgs de fruits et légumes.

Les autres points sur la mise en place du dispositif « ordonnance verte » de la délibération du 18/03/2024 restent inchangés.

Madame la maire précise qu'un contact a été pris avec un maraîcher de Charente Limousine afin de permettre rapidement la continuité du dispositif.

Madame Josiane PEREIRA regrette que celui-ci ne soit pas de la commune. Elle rajoute qu'elle ne comprend pas pourquoi ne pas avoir pris la maraichère présente sur du marché du dimanche matin dès le départ. Madame la maire précise que le choix avait été de retenir un producteur de la commune.

Madame la maire répond qu'actuellement il n'y a pas de maraîcher sur la commune capable de s'investir sur le projet.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA questionne l'assemblée sur la possible installation d'un nouveau maraîcher sur la commune.

Madame Fanny GERVAIS répond qu'elle a connaissance d'une installation maraichère mais pas dans l'immédiat.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** de prendre en charge à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 le coût d'achat du panier à hauteur de 10€ pour chaque bénéficiaire sur la totalité de la période de grossesse.
- **DIT** qu'une convention financière devra être établie avec les maraichers qui fourniront les paniers.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 6) Création d'un poste d'apprenti à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Madame la maire donne la parole à madame Agnès ROULON qui propose à l'assemblée de recruter un apprenti pour le service espaces verts pour remplacer l'apprenti actuel qui a terminé sa formation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'apprenti pour le service espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DESIGNE** monsieur Eric CHAUMET, responsable des services espaces verts comme maître d'apprentissage.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 7) Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. 2 nouveaux numéros de rue sont à créer :

Références cadastrales	N°		adresse	Cplt d'adresse	Code postal	Ville
AL 44	34	bis	Rue nationale	Roumazières-Loubert	16 270	Terres-de-Haute-Charente
AL 44	34	Ter	Rue nationale	Roumazières-Loubert	16 270	Terres-de-Haute-Charente

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création du nouveau numéro de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 8) Acquisition d'un bien présumé vacant et sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

Madame la maire donne la parole à madame Magalie TRICAUD qui informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que monsieur LANDREVIE Louis, propriétaire des parcelles cadastrées 214 A 505 et 214 A 506 5 sis 5 rue de la fontaine, Chichiat, Mazières, 16 270 Terres-de-Haute-Charente est décédé le 16 juillet 1987.

Elle indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas. Madame la maire propose de renoncer à l'acquisition de ce bien qui sera incorporé dans le domaine privé de l'Etat.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de renoncer à l'acquisition du bien cadastré 214 A 505 et 214 A 506 5 sis 5 rue de la fontaine, Chichiat, Mazières, 16 270 Terres-de-Haute-Charente.
- **REFUSE** l'incorporation de ce bien au domaine privé de la commune.
- **Dit** qu'un courrier sera adressé à madame la préfète lui demandant d'incorporer ce bien dans le domaine privé de l'Etat.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 7. Informations diverses

-Maison des services : la réception des travaux s'est déroulée le 26 juin.

-Le repas du personnel est prévu le 6 septembre 2024 à la salle des fêtes de la Péruse.

-Sensibilis'haie est un programme pour la plantation de haie champêtre sur le terrain communal, cofinancé par la FNC (Fédération Nationale de la Chasse) et l'OFB (Office Français de la Biodiversité). La FDC16 encadre l'animation avec la présence de Pauline Dillerin technicienne éducation à la nature et initialisation à l'environnement. Avant ou après la plantation, elle réalise un atelier sur l'inventaire des aménagements et des corridors écologiques.

-Madame Josiane PEREIRA et monsieur Jean-Marc CAPOIA questionnent madame la maire sur le statut de madame Larenaudie. Madame Sandrine PRECIGOUT précise qu'elle ne peut pas s'exprimer sur cette situation étant donné qu'une procédure est en cours.

Madame Josiane PEREIRA demande si l'organigramme qui leur a été transmis était à jour concernant 3 agents Marc Mainguet, Fanny Larenaudie et Guillaume JAYAT. Madame la maire lui a répondu que seul Marc Mainguet ne faisait plus partie des effectifs à la date de transmission du nouvel organigramme.

-Madame Josiane PEREIRA, après lecture des divers comptes rendus des conseils d'école de la commune, se questionne sur un incident survenu à la cantine de Genouillac et des faits relayés par certains parents d'élèves. Monsieur Didier BOINEAU atteste qu'il a eu connaissance de cette situation après le conseil d'école, il examine cette situation avec intérêt pour permettre de prendre les décisions appropriées.

## 8. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	05/09/2024	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	16/09/2024	20h00	Salle des fêtes Roumazières-Loubert

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 21h00.

La maire  
Sandrine PRECIGOUT

